

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS QUIZ SIMPATICO IMMO

ARTICLE 1 –

Simpatico groupe Immo., société au capital de 1500 € dont le siège est situé 11 rue Joseph Thoret ZI le Tubé Nord 13800 Istres, sous le numéro de SIRET 533 859 997 00017., organise du 21 novembre 2011 au 21 mai 2012., un jeu-(ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la mise en place de l'opération et/ou de la communication liées à l'opération, de leurs conjoints, concubins et enfants. Toute fausse identité, ou fausse adresse entraînera des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

ARTICLE 2 –

Pour participer, il convient :

De s'inscrire pour un quizz sur le site internet :www.simpatico-group.com ou à l'agence Simpatico groupe Immo au 11 rue Joseph Thoret ZI le Tubé Nord 13800 Istres.

D'effectuer le règlement du droit d'inscription de 10 euros par Paypal sur le site Internet www.simpatico-group.com ou à l'agence.

ARTICLE 3 –

L'annonce du jeu, le moyen pour s'inscrire, le prix du droit d'inscription, l'absence de toute autre obligation d'achat seront mentionnés sur tous les vecteurs de communication employés pour le faire connaître (prospectus, e-mail, site internet, réseaux commerciaux...). La participation à ce jeu n'est liée à aucune autre obligation d'achat que le droit d'inscription.

ARTICLE 4 –

Chaque inscrit ne peut commencer à avoir accès au questionnaire qu'après avoir réglé le droit d'inscription, faute de quoi son inscription ne sera pas prise en compte purement et simplement après un délai de trois semaines ou à la fin du jeu telle que définie dans l'article 1.

ARTICLE 5 –

Chaque inscrit peut ensuite répondre à un quizz afin de participer au tirage au sort qui aura lieu le 21 Mai 2012 parmi les bonnes réponses.

ARTICLE 6–

Il est mis en jeu un lot unique constitué d'un bien immobilier : une villa type 5 d'une valeur marchande de 264 000 euros.

Madame CHEVILLIET Laure propriétaire du bien immobilier, en vue d'un acte notarié en date du 21 Mai 2012 au plus tard qui sera justifié lors de la désignation du gagnant.

Une vue virtuelle et un descriptif de la maison se trouve sur le site utilisé aux bonnes fins du jeu

ARTICLE 7 –

Le gagnant peut éventuellement demander l'attribution de la maison à la personne de son choix jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété du bien.

Le transfert de propriété au bénéficiaire du gagnant du jeu se fera par acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'organisateur du jeu.

La date du transfert de propriété sera fixée librement entre Madame CHEVILLIET Laure et le gagnant du jeu, sans toutefois que le délai du transfert ne puisse excéder six mois après la promulgation du classement.

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 8-

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable s'il s'avère impossible de contacter le gagnant du fait de coordonnées erronées ou incomplètes qu'il aurait transmises. Le lot sera alors attribué au suppléant qui sera tiré lors d'un second tirage au sort..

De même, un gagnant ne répondant pas à l'annonce qui lui est faite de son gain par les moyens qu'il aura mis à disposition de l'organisateur, perdra le bénéfice de ce gain dans ce même délai de six semaines après cette annonce. Le lot sera alors attribué au suppléant.

ARTICLE 9 –

Le remboursement des frais pour la participation au jeu des 10 Euros se fera par demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande le paiement le justificatif.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11-

L'organisateur de ce concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accident qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Conformément aux articles 121-37 et 121-38 du Code de la Consommation, le règlement complet du jeu tel que visible sur le site internet www.simpatico-group.com ou <http://www.depotjeux.com> pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande

ARTICLE 12 –

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile.

Du seul fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu ou à un jeu ultérieur similaire sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils peuvent en faire la demande auprès de l'organisateur.

ARTICLE 13 –

Les modalités de ce jeu, de même que le lot offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'organisateur, qui se réserve la possibilité d'exclure du jeu le bénéficiaire de fraude avérée.

ARTICLE 14 –

Conformément à l'article L 121-38 du Code de la Consommation, le règlement des opérations ainsi qu'exemplaire des documents adressés au public seront déposés via www.depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.